

Mandelieu : le plan local d'urbanisme annulé en appel

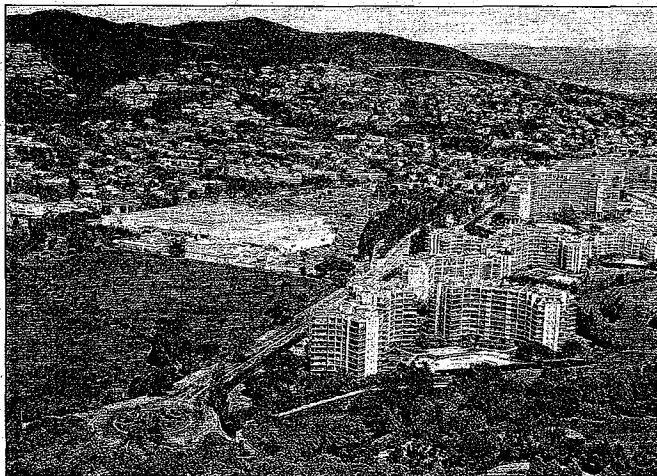
JUSTICE La cour administrative d'appel de Marseille a jugé que le rapport public n'a pas été suffisamment étayé. La Ville se pourvoit devant le Conseil d'État

L'épée de Damoclès était suspendue au-dessus de la municipalité de Mandelieu-La Napoule depuis le 21 mai. Le couperet est tombé le 4 juin. La cour administrative d'appel de Marseille, après moult rebondissements juridiques, à finalement pris la décision d'annuler le plan local d'urbanisme de la ville. Ce dernier avait été adopté en séance du conseil municipal le 16 janvier 2006.

La société immobilière Finareal et quelques particuliers avaient déposé plusieurs recours devant le tribunal administratif de Nice, qui avait rejeté toutes les demandes en juillet 2008. Les requérants avaient interjeté appel.

La juridiction des Bouches-du-Rhône n'aura finalement retenu qu'une question de forme pour motiver cette sanction. Sans juger le fond du dossier. Une victoire tronquée donc pour les requérants, mais une victoire quand même.

En cause, le fait que l'enquêteur public nommé à l'époque n'ait pas motivé ses conclusions de façon suffisamment étayée, et émit un avis personnel



La Cour administrative d'appel de Marseille vient d'annuler le Plan local d'urbanisme de la commune : l'aménagement urbain de Mandelieu risque de s'en ressentir. (Photo A.B-J.)

dans son rapport.

Pourvoi immédiat

Cela signifie-t-il un retour à la case départ pour le schéma de développement urbain ? Un coup de massue et une décision difficile à digérer du côté de l'hôtel de ville mandolocien, mais certainement pas un coup d'arrêt. Le maire, Henri Leroy, ne compte pas en rester là.

Au lendemain de la décision en appel, il fait savoir que la commune se pourvoit en Conseil d'État, dernier recours légal possible pour faire casser le jugement rendu. « Il est impératif de faire suspendre cette décision afin de ne pas remettre en cause la protection de l'environnement et d'aménagement durable de notre territoire : soit 70 % des espaces protégés grâce

à ce PLU », insiste le maire dans un communiqué.

Action contre l'État

Ce ne sera pas d'ailleurs la seule réplique mandolocienne. Désormais la ville veut rendre coup pour coup, et renvoyer chacun à ses responsabilités. A commencer par l'État. « Nous allons engager une action en responsabilité contre l'État qui a en charge

la désignation du commissaire enquêteur et qui nous a menés à cette situation », poursuit Henri Leroy. Et d'ajouter, non sans colère : « comment peut-on, 4 ans après, pour ce motif, annuler un document d'urbanisme capital pour l'avenir de la commune et dont toutes les dispositions ont été jugées légales ? »

Quid désormais du développement urbain de Mandelieu La Napoule ? Au point mort, en attendant l'ultime décision du Conseil d'État. Dans l'éventualité où celui-ci confirmerait le jugement d'appel, cela impliquerait un retour au document de schéma antérieur (POS de 1994), avant une nouvelle enquête publique et l'adoption d'un nouveau PLU. Un retard qui pourrait prêter à de lourdes conséquences.

L'affaire n'est pas sans rappeler le cas de la commune de Mougins qui avait vu son PLU annulé pour les mêmes raisons à l'automne 2009. Et il s'agissait du même enquêteur public. Le Conseil d'État en tiendra-t-il compte ?

VINCENT BASSOULS
vbassouls@nicematin.fr

REPERES

Qu'est ce qu'un PLU ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification et d'orientation de l'urbanisme au niveau communal, voire éventuellement intercommunal. L'intégralité du territoire de la ou des communes concernées doit être couverte par le PLU, y compris les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui pouvaient autrefois disposer de leur propre document d'urbanisme, ainsi que le Plan d'aménagement de zone (PAZ). Il succède au plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi SRU (solidarité et renouvellement) de juillet 2000.

Qu'est ce que le POS ?

Le plan d'occupation des sols (POS) était le document d'orientation urbaine prévu par le droit français, dont le régime a été créé par la Loi d'orientation foncière de 1967. Il a été remplacé par le PLU, toutefois d'anciens POS perdurent tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.